AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1833
FR0000034431-FS0712

29 novembre 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 novembre 2013, complété par des courriers reçus le 28 novembre 2013, la société anonyme Covéa Coopérations[1] (14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans), a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 novembre 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir, indirectement, 1 569 277 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 23,77% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société FONCIERE DE PARIS SIIC résultant de la fusion-absorption de la société FONCIERE PARIS FRANCE[3] par FONCIERE DE PARIS SIIC.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Covéa Coopérations a précisé détenir 395 192 obligations subordonnées remboursables en actions FONCIERE DE PARIS SIIC émises en 2010 (OSRA 2010)[4].

 A cette occasion, la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM Covéa (7-11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris) a franchi en hausse les seuils de 20% du capital et des droits de vote et détient 1 570 562 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant 23,79% du capital et droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

[1] Société détenue à hauteur de 1/3 du capital et des droits de vote par chacune des sociétés mutualistes GMF-AM, MAAF et MMA, dont la structure faîtière est la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa (SGAM Covéa).
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 600 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 23 octobre 2013 sous le numéro E. 13-047.
[4] Obligations subordonnées remboursables donnant droit à 508 086 actions FONCIERE DE PARIS SIIC, arrivant à échéance les 22 décembre 2017 et 2020.

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
GMF Vie SA[5]	853 521	12,93
MMA Vie SA[6]	435 993	6,61
MAAF Assurance SA[7]	137 705	2,09
MAAF Vie[6]	137 703	2,09
Assistance Protection Juridique[7]	1 542	0,02
La sauvegarde[8]	1 542	0,02
Covéa Coopérations	876	0,01
Fidelia[9]	385	0,01
GMF Assurances[8]	10	ns
Sous-Total Covéa Coopérations	**1 569 277**	**23,77**
GMF Mutuelle[10]	1 285	0,02
Total SGAM Covéa	**1 570 562**	**23,79**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa 7 du code de commerce et à la suite du franchissement à la hausse le 20 novembre 2013 des seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, le groupe Covéa déclare les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de cette société au cours des six mois à venir :

- avoir reçu 769 310 actions FONCIERE DE PARIS SIIC en échange des actions Foncière Paris France à la suite de la fusion absorption de cette dernière par FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir un total de 1 570 562 actions de FONCIERE DE PARIS SIIC. Dans ce cadre, le groupe Covéa détient 23,79% du capital et des droits de vote de FONCIERE DE PARIS SIIC ;

- ne pas agir de concert avec un tiers ;

- envisager de procéder à des achats de titres FONCIERE DE PARIS SIIC en fonction des conditions et des opportunités de marché. En particulier, les entités du groupe Covéa pourraient être amenées à acquérir des titres ;

- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société FONCIERE DE PARIS SIIC ; la prise et/ou l'accroissement de la participation au capital de FONCIERE DE PARIS SIIC correspond, pour Covéa et les sociétés de son groupe, à un placement financier ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie à l'égard de FONCIERE DE PARIS SIIC ou de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FONCIERE DE PARIS SIIC ;

- détenir le poste de président du conseil d'administration de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, s'agissant de Mme Sophie Beuvaden et un poste d'administrateur (GMF Vie représentée par Mr. Olivier Le Borgne) et n'envisage pas de solliciter de nouvelles nominations. »

[5] Société anonyme – 76, rue de Prony 75017 Paris.
[6] Société anonyme – 14, bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9.
[7] Société anonyme – Chaban 79180 Chauray.
[6] Société anonyme – Chaban 79180 Chauray.
[7] Société anonyme - « Le Neptune » – 1 rue Galilée 93195 Noisy Le Grand Cedex.
[8] Société anonyme – 76, rue de Prony 75017 Paris.
[9] Société anonyme – 27, quai Carnot 92210 Saint Cloud.
[8] Société anonyme – 76, rue de Prony 75017 Paris.
[10] Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes – 76, rue de Prony 75017 Paris.